

Transferts de déchets : exportation de déchets municipaux en mélange destinés à la valorisation vers la Suisse

2026/0099(COD) - 18/06/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 7 contre et 5 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/1157 en ce qui concerne l'interdiction d'exporter des déchets municipaux en mélange destinés à être valorisés.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition a pour objet de modifier le règlement sur les transferts de déchets, qui régit les transferts de déchets entre les États membres de l'UE, ainsi qu'entre les pays de l'UE et les pays tiers. Plus précisément, elle modifie l'article 44, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) 2024/1157 afin de permettre la poursuite de l'exportation vers la Suisse de déchets municipaux en mélange destinés à être valorisés.